

REVI -SUD

Société à Responsabilité Limitée au capital de 88 000,00 euros
Siège Social : PARC SCIENTIFIQUE AGROPOLIS – Bât B11
2214, boulevard de la Lironde
34980 MONTFERRIER SUR LEZ

RCS MONTPELLIER 402 955 520
Inscrite à l'Ordre des Experts comptables de MONTPELLIER

01 FEV. 2012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JANVIER 2012

958 189
1568

L'an deux mille douze,
Le dix-huit janvier,
A 16 heures,

Les associés de la société REVI-SUD, société à responsabilité limitée au capital de 88 000,00 euros, divisé en 5 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Parc Scientifique Agropolis – Bât B 11 - 2214, boulevard de la Lironde – (34980) MONTFERRIER SUR LEZ, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

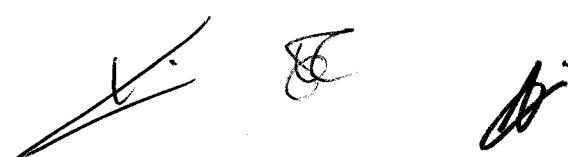
- **Monsieur Rodolphe CAYZAC**, propriétaire de 4 399 parts
- **Madame Isabelle CAYZAC**, propriétaire de 1 100 parts
- **Monsieur Arnaud CAYZAC**, propriétaire de 1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 5 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rodolphe CAYZAC en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- *Constatation d'une cession de parts sociales,*
- *Modification corrélatrice de l'article 8 des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le projet de statuts modifiés de la société.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession de part sociale intervenue ce jour aux termes de laquelle Monsieur Rodolphe CAYZAC a cédé Monsieur Arnaud CAYZAC, Expert-comptable, né le 10 septembre 1984 à BEZIERS (34), de nationalité française, demeurant 5, avenue de Castelnau – (34090) MONTPELLIER, 1 part sociale lui appartenant dans le capital de la société.

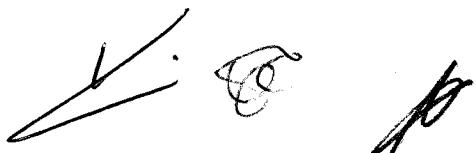
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Suite à la constitution de la société puis à la cession de part sociale intervenue en date du 18 janvier 2012, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :



- à Monsieur Rodolphe CAYZAC	4 399 parts
- à Madame Isabelle CAYZAC	1 100 parts
- à Monsieur Arnaud CAYZAC	1 part
Total égal au nombre de parts composant le capital social	5 500 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

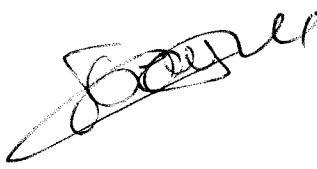
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Madame Isabelle CAYZAC
Associée



Monsieur Arnaud CAYZAC
Associé



Monsieur Rodolphe CAYZAC
Gérant associé

